

1. *Débitrice:* **Café de Paris Sàrl, 1964 Conthey**
2. *Déclaration de faillite:* 02.05.2007
3. *Suspension de faillite:* 24.05.2007
4. *Ecbéance selon art. 230 al. 2 LP:* 11.06.2007
5. *Avance de frais:* CHF 3'000.00

*Indication:* La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. *Remarques:* exploitation d'établissements publics, en particulier de cafés-restaurants.

Dans ce même délai, les débiteurs et les personnes qui détiennent des biens à quelque titre que ce soit, sont tenus sous les peines de droit (art. 324 CPS) de s'annoncer à l'office soussigné.

Office des faillites du district de Conthey  
1963 Vétroz

(00237197)